

■ Auto-entrepreneur

Une action revendicative pour obtenir l'encadrement du statut de l'auto entrepreneur

La LME du 4 août 2008 a créé un statut d'auto-entrepreneur, accessible à toute personne souhaitant créer sa propre activité à titre individuel, en vigueur depuis le 1er janvier 2009. Ce régime simplifié concerne les personnes physiques exerçant à titre principal ou complémentaire une activité commerciale, artisanale ou libérale, dès lors qu'elles remplissent les conditions pour bénéficier du régime fiscal de la micro-entreprise, le plafond de chiffre d'affaires annuel à ne pas dépasser étant fixé à 80.000 € pour les activités commerciales et à 32.000 € pour les prestations de services.

Objectif

Favoriser l'exercice d'activité professionnelle sous toutes ses formes et « la révélation » du travail dissimulé.

Dérogations

De nombreuses dérogations par rapport aux obligations imposées aux entreprises « normales ».

- Régime micro social

Règlement forfaitaire et libérateur des cotisations sociales en fonction de taux à appliquer au CA HT fixés à 12% pour les vendeurs et 21,3% pour les prestataires de services.

Absence de production de déclaration en l'absence de chiffre d'affaires réalisé.

- Allègements comptables
Dispense d'établissement des comptes annuels.

Tenue d'un livre mentionnant chronologiquement montant et origine des recettes perçues.

Tenue d'un registre en cas de vente de marchandises, indiquant chronologiquement achats, règlements en espèces et références des pièces justificatives.

- Dispense d'immatriculation
Dispense d'immatriculation au RCS et/ou au RM

Déclaration d'activité dans les CFE (Chambres de commerce et d'industrie pour les activités commerciales, Chambres de métiers pour les activités artisanales et URSSAF pour les activités de services) ou sur le site.

- Régime fiscal
Exonération de taxe professionnelle pendant leurs 2 premières années d'existence.

- Exonération de TVA
Versement libératoire de l'impôt sur le revenu, si leur revenu fiscal de référence n'excède pas pour une part la limite supérieure de la 3ème tranche de l'IR (25 926 € en 2008), calculé en appliquant au montant du chiffre d'affaires un taux fixé à 1 % pour les activités de vente et 1,7 % pour les prestations de services.

Inconvénients

- Instauration de distorsions de concurrence avec les entreprises installées.
- Pas de limitation de la durée du statut.
- Absence de contrôle du montant de chiffre d'affaires réalisé.
- Risque de détournement du statut par les employeurs pour réduire leurs charges sociales.
- Absence de réel contrôle de la qualification.
- Baisse des cotisations sociales perçues par les régimes sociaux.

Conclusion : il s'avère indispensable d'obtenir l'encadrement de ce statut.